

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain nu sise 9, cours Général Giraud à Lyon 1^{er} qui avait été acquise en vue d'un projet d'élargissement de voie, aujourd'hui abandonné.

Il s'agit d'un terrain couvrant une superficie de 131 mètres carrés cadastré sous le numéro 199 de la section AB et situé devant l'immeuble en copropriété dénommé La Giraldière. Celle-ci a émis le souhait d'acquérir ledit terrain du fait de l'abandon du projet d'élargissement de voirie.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine céderait à la copropriété de l'immeuble La Giraldière, ledit terrain au prix de 57 122 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession 57 122 F en recettes, compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 13 000 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente de ce bien : 44 122 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,